



ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 14 mars 2017, le règlement suivant :

- Règlement numéro 01-283-95 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) visant à permettre l'ajout d'un logement au sous-sol d'une habitation protégée par droits acquis dans la zone 0255. »

En date du 28 avril 2017, un certificat de conformité au plan d'urbanisme a été délivré relativement à ce règlement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Bureau Accès Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau. Le règlement peut également être consulté sur le site internet de la Ville www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ledit règlement est entré en vigueur le 28 avril 2017.

Le 3 mai 2017

La secrétaire d'arrondissement
Me Danielle Lamarre Trignac

Publication :

Journal Le Devoir, édition du 3 mai 2017